

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : ICADÈME ☐ Melle ☐ Mme ☒ M.PRENOMS : OLIVIER FRANÇOIS CHRISTIANDate de naissance : jour 17 mois 03 année 1979Lieu de naissance : Perpignan, Roussillon
(ville, département)Profession : Ingenieur TélécomDemeurant à : 27 rue du marchéCode postal : 35160 Commune : Montmancy

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

☐ OUI☒ NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".

(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Je confirme que le dimensionnement effectué pour le projet M3S était destiné à la seule plateforme destinée aux usagers professionnels de CELLCENTRIC, et dans le cadre de l'ajout du logiciel MAO/POP PROXY qui ne concernait pas les abonnés grand public utilisant CELLCENTRIC. J'étais de 2000 à 2003 responsable technique de la plateforme EMAIL chez SFR.

Olivier Codenc.

Par ailleurs, j'ajoute que j'avais personnellement développé un logiciel permettant le calcul des licences simultanées des logiciels WAPMAIL et WEBMAIL. Les calculs et estimation de coïncidence ayant été soumis à ma hiérarchie.

Votre signature :

Fait à : Paris

Le : jour 10/2 mois 10/1 année 2014



PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.

Jérôme Rousselle

De: nfodor <nick@fodor.net>
Envoyé: samedi 4 janvier 2014 08:28
À: Christophe Héry; Jérôme Rousselle
Cc: nick@fodor.net
Objet: Demonstration que le logiciel WapMail de SetNet était le seul logiciel fourni par SFR à tous ses abonnés pour leur permettre d'accéder leur adresse email SFR fournie de 2000 à 2005
Pièces jointes: Scan Jan 4, 2014, 1.14 AM.pdf

Contexte: SFR soutient que le logiciel WAPMail de SetNet n'était pas le seul logiciel qu'elle aurait intégré à son offre à ses abonnés permettant à ceux-ci d'accéder à leur boîte aux lettres email depuis leur mobile. Cependant SetNet démontre plus bas que son logiciel WAPMail était la seule technologie utilisée par SFR afin qu'absolument tous les abonnés SFR puissent consulter l'adresse email gratuite qui leur était fournie sous la forme NumeroDeMobileDeL'abonne@sfr.fr puis NumeroDeMobileDeL'abonne@vizzavi.fr puis NumeroDeMobileDeL'abonne@vodalive.fr.

En s'appuyant sur des passages des Dires Récapitulatif SFR et HP il est démontré que:

1) Chaque mobile vendu par SFR de 2000 à 2005 proposait en standard une adresse email gratuite. Ceci est confirmé page 5 du Dire Récapitulatif de HP: "En outre, le fait que les abonnés SFR aient pu se voir attribuer une adresse email gratuitement par SFR..."

2) SFR liste toutes leurs autres offres emails et leur fournisseur respectif (Paragraphe 2.3.1 deuxième tableau sur la page 7 du Dire SFR récapitulatif ci-joint) or chacune de ces offres est limitée à un sous-ensemble des utilisateurs ou n'est disponible qu'après le retrait du logiciel WapMail de SetNet en 2005:

Blackberry : **Disponible seulement sur les mobiles Blackberry, non disponible sur les mobiles Vodafone Live.**

PushMail de Visto: **Disponible seulement sur certains smartphones, non disponible sur les mobiles Vodafone Live.**

MMS Mail: Disponible sur tous les mobiles mais seulement à partir de 2005, année à laquelle SFR a cessé d'utiliser WapMail.

3) Il résulte des points 1) et 2) que seul le logiciel WapMail de SetNet permettait l'accès à l'adresse email offerte gratuitement par SFR de 2000 à 2005 et ce pour chaque mobile vendus par SFR sur cette période.

Si tel n'avait pas été le cas alors certains des abonnés n'auraient pas pu accéder à leur adresse email gratuite depuis leur mobile quand bien cette adresse email contenait leur numéro de mobile ce qui n'aurait aucun sens.

Tout mobile SFR =====> Logiciel WapMail SetNet =====> Serveur de Messagerie tiers hébergeant les boîtes aux lettres associées aux adresses email gratuites attribuées à tous les abonnés SFR.

Pièces jointes:

Dire SFR récapitulatif afin de soutenir la thèse de SFR auprès de l'expert judiciaire Monsieur Znaty nommé par le Tribunal de Commerce de Paris:

Dire HP récapitulatif afin de soutenir la thèse de HP auprès de l'expert judiciaire Monsieur Znaty nommé par le Tribunal de Commerce de Paris:

"En outre, le fait que les abonnés SFR aient pu se voir attribuer une adresse email gratuitement par SFR ne prouve absolument pas que ces abonnés avaient automatiquement sans inscription préalable accès la technologie CellCentric."

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné,

NOM : ICADÈME ☐ Melle ☐ Mme ☒ M.PRENOMS : OLIVIER FRANÇOIS CHRISTIANDate de naissance : jour 17 mois 03 année 1979Lieu de naissance : Perpignan, Pyrénées
(ville, département)Profession : Ingénieur TélécomDemeurant à : 27 rue du marchéCode postal : 66160 Commune : Montmorency

Lien de parenté, d'alliance, de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

☐ OUI☒ NON

(Cocher la case utile)

Si oui, précisez lequel : _____

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

"Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts".
(cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.

Indiquez ci-dessous les faits auxquels vous avez assisté ou que vous avez constatés personnellement :

Je confirme que le dimensionnement effectué pour le projet M3S était destiné à la seule plateforme destinée aux usagers professionnels de CELLCENTRIC, et dans le cadre de l'ajout du logiciel MAO/POP PROXY qui ne concernait pas les abonnés grand public utilisant CELLCENTRIC. J'étais de 2000 à 2003 responsable technique de la plateforme EMAIL chg SFR. Olivier Cordone.

Par ailleurs, j'ajoute que j'avais personnellement développé un logiciel permettant le calcul des licences simultanées des logiciels WAPMAIL et WEBMAIL. Les calculs et estimations de connaissance ayant été transmis à ma hiérarchie.

Votre signature :

Fait à : Paris

Le : jour 10/21 mois 10/11 année 12/01/14



PIECE A JOINDRE :

- un original ou une photocopie d'un document officiel justifiant de votre identité et comportant votre signature.